

Conditions de participation

Article 1 Concours

- 1.1 Nestlé Waters (Suisse) SA organise du 26 juillet au 30 octobre 2016, sur son site www.henniez.ch un concours gratuit sans obligation d'achat.
- 1.2 Les participants doivent télécharger une photo accompagnée d'un texte (« Partager votre réussite »), comme dans l'exemple sur le site www.henniez.ch.
 - Pour participer au concours, les participants doivent suivre les instructions de téléchargement et de soumission des photos et du texte, respecter les conditions de participation et fournir leurs informations personnelles sur la page de participation.
- 1.3 Les photos et le texte doivent respecter les exigences suivantes afin d'être retenues pour la participation :
 - La photo accompagnée du texte doit représenter une réussite que le participant a personnellement réalisée.
 - Chaque photo doit être accompagnée d'un texte en rapport avec celle-ci.
 - Le participant est responsable d'avoir l'accord de personnes tierces montrées sur la photo. Pour des mineurs l'accord du représentant légal est nécessaire.
 - La photo et le texte ne doivent pas promouvoir l'usage d'alcool, de drogues, de tabac, d'armes à feu, de programme ou message politique ou des activités pouvant s'avérer risquées et dangereuses.
 - La photo et le texte ne doivent pas enfreindre la loi ou inciter à l'enfreindre.
 - La photo et le texte ne doivent ni contenir des scènes obscènes, de nature sexuelle, pornographiques, choquantes, illégales, haineuses ou vulgaires, ni promouvoir la violence ou le mal.
 - La photo et le texte ne doivent contenir aucun virus, tels que « cheval de Troie » ou autres codes dangereux ou malveillants.
 - La photo et le texte ne doivent pas diffamer, dénigrer, calomnier, discréditer ni contenir des propos désobligeants sur d'autres personnes ou sociétés.
 - La photo et le texte ne doivent pas montrer, ni mentionner des produits, marques ou logos tierces.

Article 2 Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans au moment de sa participation. Les participants doivent être domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein.

Article 3 Participation

- 3.1 Nestlé Waters (Suisse) SA informe les internautes que, bien que le site www.henniez.ch soit consultable mondialement, le site et le concours ont été formatés et sont réservés aux seules personnes résidant en Suisse et au Liechtenstein.
- 3.2 Pour prendre part au concours, le participant saisit tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription. Avec la participation à ce concours le participant accepte ces conditions de



participation en leur totalité et sans réserve. Chaque participant participe avec une seule adresse email et peut partager jusqu'à 10 réussites.

- 3.3 Le participant accepte que dans le cadre de ce concours ses données personnelles et photos soient collectées et traitées par Nestlé Waters (Suisse) SA et/ou des entreprises partenaires spécialement mandatées dans le respect de la loi suisse sur la protection des données. Nestlé sera notamment libre d'utliser gratuitement et sans limitation dans le temps et dans l'espace, les photographies soumises par les participants dans le cadre des communications relatives au présent concours.
- 3.4 D'autre part, le participant s'engage notamment à:
 - Ne causer aucun dysfonctionnement ou interruption du système reliant les réseaux ou les serveurs de tiers au site Web.
 - Se conformer à l'ensemble des réglementations, codes de conduite et procédures du réseau Internet.
 - Ne pas tenter de s'infiltrer de manière non autorisée dans d'autres systèmes informatiques.
 - Ne pas gêner l'utilisation ou le fonctionnement du site Web ou de tout autre service similaire.
- 3.5 Nestlé Waters (Suisse) SA est libre d'annuler tout ou partie du concours en cas d'irrégularités, notamment par voie informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Dans ce cas, Nestlé Waters (Suisse) SA se réserve le droit d'exclure ces participants du concours et de ne pas leur attribuer leurs prix.

Article 4 Prix

4.1 25 gagnants seront désignés à la fin du concours par le biais des votes des autres participants. Le nombre maximum de votes par réussite et par jour est limité à 30, ceci afin d'éviter d'éventuelles manipulations.

25 gagnants seront désignés par un jury constitué par des personnes travaillant pour Nestlé Waters (Suisse) SA, ainsi que des personnes externes.

Les 50 gagnants recevrons chaqu'un CHF 1'000.- sous forme d'une carte de crédit prépayée.

Les gagnants devront se conformer à la procédure qui leur sera communiquée au moment de la remise de leur gain afin de revoir leur carte de crédit prépayée.

Le montant devra être utilisé pendant les 12 mois suivant l'émission de la carte.

- 4.2 Les prix ne peuvent pas être convertis en espèces. Nestlé Waters (Suisse) SA peut en tout temps décider de remplacer les prix par d'autres équivalents.
- 4.3 Nestlé Waters (Suisse) SA et ses fournisseurs déclinent toute responsabilité en cas de non-attribution des prix pour des raisons indépendantes de leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, pertes, grèves postales, etc.).
- 4.4 Le gagnant est responsable du retrait de son prix et en assume toutes les conséquences. Tous les frais, impôts et taxes liés au gain d'un prix sont à la charge du gagnant.
- 4.5 Nestlé Waters (Suisse) SA se réserve le droit de vérifier la véracité des données lors de l'attribution des lots. Les prix ne seront remis qu'aux participants dont les informations correspondent à la réalité. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'autrui ou utiliser un faux nom. Dans ce cas, Nestlé Waters (Suisse) SA se réserve le droit de ne pas leur attribuer les prix.
- 4.6 Les gagnants sont avertis par email.



Article 5 Responsabilité

- 5.1 Nestlé Waters (Suisse) SA se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler sans préavis tout ou partie de ce concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.
- 5.2 Nestlé Waters (Suisse) SA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via des sites partenaires.
- 5.3 En outre, Nestlé Waters (Suisse) SA ne saurait être tenue pour responsable de dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Dans le cadre de l'utilisation de ce site (navigation [et processus de vote]), les participants acceptent de ne diffuser aucun contenu du site sur des sites tiers.
- 5.4 Nestlé Waters (Suisse) SA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.henniez.ch ou à participer au concours du fait de défauts techniques ou de problèmes liés notamment à l'encombrement des réseaux.

Nestlé Waters (Suisse) SA ne peut être tenue responsable:

- Des problèmes de connexion, de réseau ou d'ordinateur qui pourraient limiter, ralentir ou perturber les connexions, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques, le trafic sur les sites web ou l'Internet.
- Des dysfonctionnements techniques et mécaniques.
- Des dysfonctionnements de disque dur ou de logiciels d'aucune sorte.
- D'autres dysfonctionnements.
- D'erreurs causées par l'équipement, la programmation, des erreurs humaines ou tout autre motif.
- De dommages sur les ordinateurs du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.

Article 6 For et droit applicable

En cas de litige concernant l'interprétation et l'application des présentes conditions de participation, une solution amiable sera recherchée. Au cas où aucune solution amiable ne serait trouvée, le for est à Vevey. Le droit suisse est applicable.

Henniez, juillet 2016